

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 20 juillet 2022**

Date de l'annonce publique: 12 juillet 2022

Date de la convocation des conseillers : 12 juillet 2022

Présents :

Eicher, bourgmestre

C.Weiler, échevin

G.Keipes, échevin

Aschman, Beffort, Blasen, Braquet, Junk, Karier, Sabotic, Schuller,
conseillers

Assiste:D.Schroeder,secrétaire

Absent excusé : néant

Point de l'ordre du jour 16

OBJET: Approbation de l'avenant no 5 au règlement de circulation de la commune de Clervaux.

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu en particulier l'art 19 de la loi communale modifiée, modifiée temporairement par la loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre leCOVID-19 ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu le règlement de circulation communal voté par le conseil communal le 05 octobre 2016, approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 18 octobre 2018 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 21 décembre 2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que la présente modification du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016, comportant les dispositions suivantes, a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Clervaux. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale hors agglomération.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les délibérations conformément à la loi ;

décide à l'unanimité

d'approuver le texte de la modification qui est reproduit ci en-annexe ;


et de transmettre la présente pour approbation au Ministre des Transports et au Ministre de l'Intérieur.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat


Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 22 SEP. 2022		
83	fxb	bc022

cce/rc/avis/22/4492

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet du règlement de circulation du **20 juillet 2022** du Conseil communal de **Clervaux** (réf. 16),
modifiant le règlement modifié du 5 octobre 2016.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 21 septembre 2022
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LÉTIZIA
Secrétaire



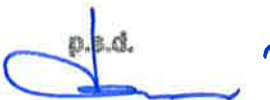
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de
circulation du 20 juillet 2022 du Conseil communal de Clervaux, réf. 16.

Luxembourg, le 22 septembre 2022
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISIVISCOUR
Conseiller

N° 322/22/CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 28 SEP. 2022
Pour le Ministre de l'Intérieur


p.s.d.



REGLEMENT DE CIRCULATION DE LA COMMUNE DE CLERVAUX

- Modification N°5

Article 2 :

La mention suivante est **ajoutée** au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

CLERVAUX, RTE DE MARNACH (N18)

Article	Description	Validité	ID
5/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	à la hauteur de la maison N°7, sur deux emplacements	3422



Article 3 :

La mention suivante est **enlevée** au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

CLERVAUX, MONTEE DE L'ABBAYE

Article	Description	Validité	ID
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à	à 6m de l'abbaye jusqu'à l'intersection avec la rue Driecht	3012

La mention suivante est **ajoutée** au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

CLERVAUX, MONTEE DE L'ABBAYE

Article	Description	Validité	ID
2/3/7	Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à 6 mètres	de l'abbaye jusqu'à l'intersection avec la rue Driecht	3012



Article 5 :

La mention suivante est **ajoutée** au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

RODER, MAISON

Article	Description	Validité	ID
5/7/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°13, côté impair	3424
5/7/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°13, côté pair	3466



07.07.22

Gemeng Clärrel

Article 4 :

La mention suivante est **ajoutée** au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

KALBORN, HAUPTSTROOSS

Article	Description	Validité	ID
5/7/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°17, côté impair	3423



07.07.22

Gemeng Clärref

5

Article 6 :

La mention suivante est ajoutée au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

MARNACH, AM PESCH

Article	Description	Validité	ID
3/3	Passage pour piétons	à l'intersection avec la Haaptstrooss (N18) près de la maison n°26	3425
3/3	Passage pour piétons	à l'intersection avec la Haaptstrooss (N18) près de la maison n°18	3426
4/1	Céder le passage	à l'intersection avec la Haaptstrooss (N18)	3427
6/1/2	Zone résidentielle	sur toute la longueur	3428

Article 7 :

La mention suivante est ajoutée au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

MARNACH, KLENGE BUNGERT

Article	Description	Validité	ID
3/3	Passage pour piétons	près de l'intersection avec la Haaptstrooss (N18)	3434
6/1/2	Zone résidentielle	sur toute la longueur	3435

Article 11 :

La mention suivante est modifiée, en raison de la modification de la zone de validité au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

CHEMIN RURAL KEMPEL

Article	Description	Validité	ID
4/1	Cédez le passage	à l'intersection avec la rue am Pësch	3373



Article 8 :

La mention suivante est ajoutée au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

MUNSHAUSEN, IEWESCHT DUEREF

Article	Description	Validité	ID
3/3	Passage pour piétons	près de l'intersection avec la Duerefstrooss (CR326)	3439
4/1	Cédez le passage	à l'intersection avec la Duerefstrooss (CR326)	3438
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	3441
6/1/2	Zone résidentielle	sur toute la longueur	3440

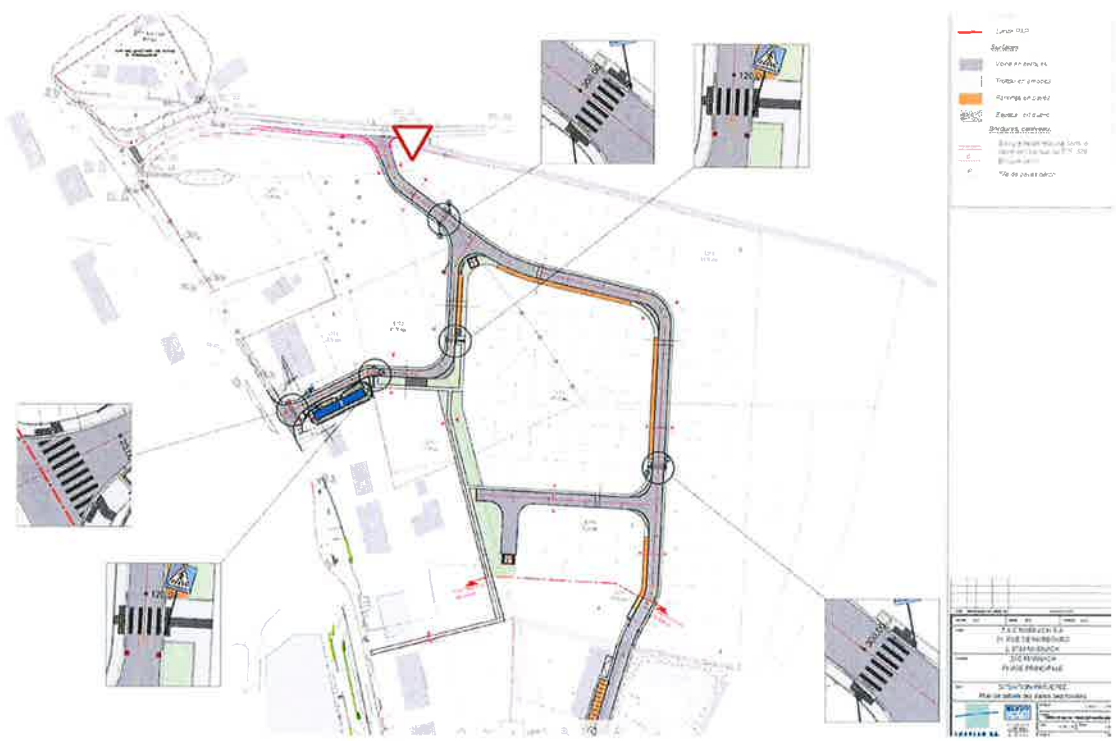


Article 9 :

La mention suivante est ajoutée au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016

MARNACH, ZAC

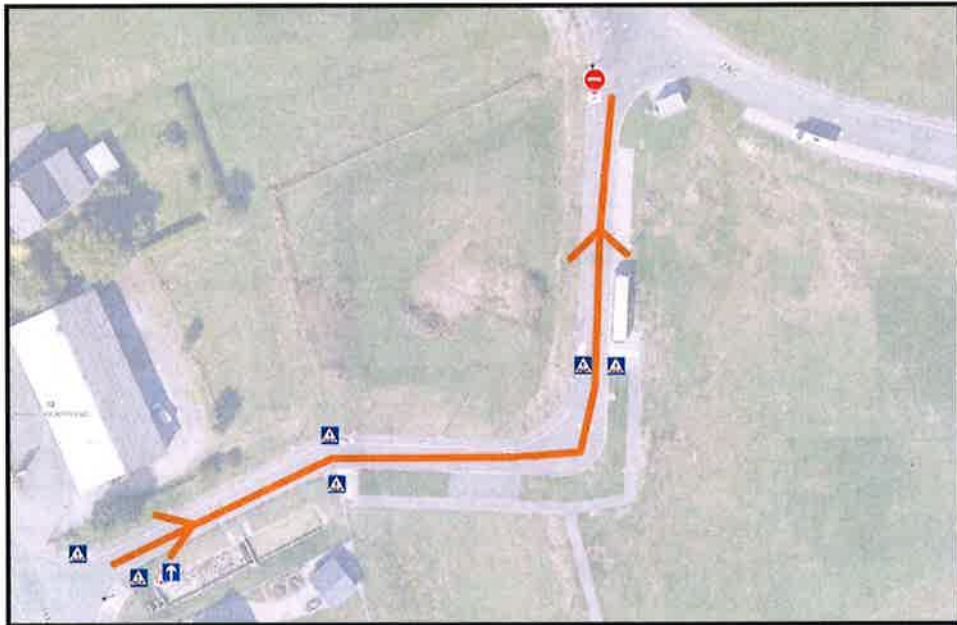
3454Article	Description	Validité	ID
3/3	Passage pour piétons	près de l'intersection avec la Marbuergerstrooss (N18)	3456
3/3	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°11	3447
3/3	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°6	3452
3/3	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°4	3448
3/3	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°2	3451
4/1	Cédez le passage	à l'intersection avec la Ruedderstrooss (CR326)	3458
4/1	Cédez le passage	à l'intersection avec la Marbuergerstrooss (N18)	3456
4/1	Cédez le passage	à l'intersection avec la Dosberstrooss (N10)	3463
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	3457
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	de la maison n°11 à l'intersection avec la Marbuergerstrooss (N18)	3460



07.07.22

Gemeng Clärräf

9

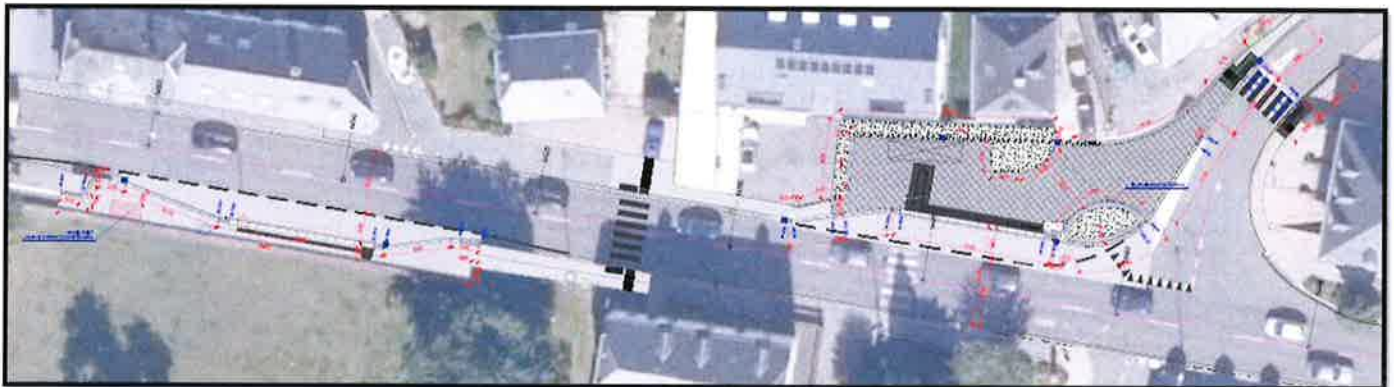


Article 10 :

La mention suivante est **modifiée**, en raison de la modification de la zone de validité au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

HEINERSCHIED, HAUPTSTROOSS

Article	Description	Validité	ID
3/3	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°60	583
5/7/1	Arrêt d'autobus	vis-à-vis de la maison n°64	578



Article 12 :

La mention suivante est **enlevée** au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

CHEMIN RURAL MARBICH

Article	Description	Validité	ID
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	sur toute la longueur et sur tous les chemins ruraux dans le prolongement	2852

La mention suivante est **ajoutée** au chapitre II du règlement de circulation communal du 05 octobre 2016 :

CHEMIN RURAL MARBICH

Article	Description	Validité	ID
2/2/5	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	sur toute la longueur et sur tous les chemins ruraux dans le prolongement	2852

